

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 28 septembre 2018	N° 2018-490

Convocation du 21 septembre 2018

Aujourd'hui vendredi 28 septembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kevin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOU, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Agnès VERSEPUY à M. Kevin SUBRENAT
Mme Emmanuelle AJON à M. Arnaud DELLU
M. Jean-Jacques BONNIN à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Emmanuelle CUNY
M. Stéphane DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
M. Marik FETOUH à Mme Gladys THIEBAULT
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Nicolas BRUGERE
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Serge TOURNERIE à Mme Andréa KISS

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Erick AOUIZERATE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h00
Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA à partir de 11h45
M. Yohan DAVID à Mme Anne BREZILLON à partir de 12h00
Mme Nathalie DELATTRE à M. Jean-Louis DAVID à partir de 11h00
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 12h00
M. Vincent FELTESSE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h30
Mme Magali FRONZES à Mme Dominique POUSTUNNIKOFF à partir de 12h00
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 12h30
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick BOBET à partir de 12h30
M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h30
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h30
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h00
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 10h30
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 28 septembre 2018	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	<i>N° 2018-490</i>

Economie sociale et solidaire - Soutien de Bordeaux Métropole en fonctionnement à l'association Le Garage moderne - Plan d'actions 2018 - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation du Garage moderne

Créé en 2000, Le Garage moderne est un garage associatif, participatif et culturel situé au cœur du quartier de Bordeaux maritime. Il met à disposition de ses adhérents ses outils et le savoir-faire de ses mécaniciens professionnels pour l'entretien et la réparation des véhicules (automobiles et vélos). Dans le même temps, Le Garage moderne propose des expositions, concerts, spectacles au sein de ses locaux.

Il attire ainsi un public varié sur la Métropole et même au-delà : personnes passionnées de mécanique automobile ou vélo souhaitant se perfectionner, personnes débutantes souhaitant devenir autonomes sur des opérations d'entretien simples, personnes souhaitant découvrir l'architecture du bâtiment et le fonctionnement de l'association.

Acteur de la cohésion sociale et du développement de l'économie sociale et solidaire dans le quartier de Bordeaux maritime, l'association est pourvoyeur d'emplois, et offre un lieu de mixité sociale en cœur de ville.

En proie à des difficultés économiques et humaines à la fin 2016, Le Garage moderne s'applique à construire depuis 2017 un nouveau modèle économique afin de consolider la pérennité de son action avant de réaliser, dans les années à venir, les chantiers nécessaires à la réalisation de ses ambitions, avec notamment la mise aux normes du bâtiment pour l'accueil d'un public plus large, et la rénovation des ateliers et développement de nouvelles activités dans les parties inexploitées à ce jour.

Elle compte sur une équipe de 6 salariés aujourd'hui :

- 1 coordinateur général (pour 1 Equivalent temps plein – ETP),
- 1 responsable d'accueil et administratif (pour 1 ETP),
- 2 mécaniciens sur l'atelier automobile (pour 1,6 ETP),
- 2 mécaniciens sur l'atelier vélo (pour 1,85 ETP).

Afin de conforter cette dynamique nouvelle au sein du projet associatif, Le Garage moderne sollicite Bordeaux Métropole pour le financement de son plan d'actions 2018.

Bilan des actions menées sur l'exercice 2017

Depuis 2017, le plan d'actions du Garage moderne s'est orienté autour des activités historiques de la structure, à savoir l'atelier automobile, l'atelier vélo et l'organisation d'événements culturels, avec certains ajustements.

Atelier automobile

L'association a opéré une diversification des réparations réalisées, en termes de véhicules pris en charges (voitures, camions...) et en termes de réparations effectuées (distribution, embrayage, etc.).

Elle a initié une recherche de partenaires de proximité pour la réparation de leur parc de camions, notamment avec le relais et la régie de quartier de Bacalan.

Elle propose également la mise en vente de petites fournitures : huile de vidange, filtres à huile et à air, etc.

Elle a réalisé l'extension des plages horaires de travail, avec des réparations effectuées parfois le samedi.

Atelier vélo

L'association a recherché de nouvelles sources financements en 2017 pour pallier le déficit structurel de l'activité vélo, en raison d'un déséquilibre entre le tarif consenti pour une réparation et le coût de la main d'œuvre salariée correspondante. Elle a ainsi œuvré pour :

- une meilleure communication sur la vente des vélos d'occasion du Garage moderne, avec un affichage en interne et une clarification des tarifs. Ces actions se sont progressivement renforcées par une meilleure communication en externe,
- le développement du « Petit camion rouge » : il s'agit d'un atelier vélo itinérant qui va à la rencontre des résidents, et notamment les résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Le projet a été retenu à l'appel à projet de Bordeaux Métropole et de l'Etat sur le Contrat de ville, ce qui a permis le financement d'un montant de 6 500 € en 2017 par la Métropole,
- un changement des plages horaires, avec une ouverture le samedi de 10h à 18h à compter du mois de juin 2017.

Organisation d'événements culturels

L'association accueille depuis sa création des événements culturels destinés au grand public de la ville de Bordeaux et plus largement de la Métropole bordelaise. Cette activité est toutefois fortement contrainte par la non reconnaissance en Etablissement recevant du public (ERP) du Garage moderne. Pour autant, elle fait partie intégrante de l'âme de la structure, et l'activité culturelle fait partie des activités à mener mentionnées dans le cadre du bail emphytéotique signé avec la ville de Bordeaux.

Aussi, l'association adapte ces événements culturels en fonction de ces diverses contraintes, dans l'attente d'un projet de construction d'envergure pour la mise aux normes du lieu :

- ouverture d'une buvette associative avec des événements réguliers : soirées hebdomadaires proposant du spectacle vivant en petits formats (duos et trios semi-acoustiques, lectures, performances), vernissage d'expositions tous les 15 jours (avec 50 à 100 personnes par événements),
- rencontre de différents acteurs du monde culturel (« Come à la Maison », « Boîte à jouer », artistes musiciens, plasticiens, etc.) pour mettre en place des partenariats, notamment sur la programmation, la mise à disposition d'espaces disponibles pour des résidences d'artistes, la construction de décors,
- mise en place d'une équipe bénévole régulière pour assurer l'entretien du lieu (nettoyage), la préparation et le service de la buvette pour les soirées.

Programme d'actions 2018 du Garage moderne

Atelier automobile

Au regard de la demande toujours croissante, le développement de l'activité en termes de volume est envisagé. Toutefois, l'association est confrontée à la difficulté de recruter un mécanicien expérimenté.

Plusieurs actions sont possibles :

- un resserrement de la gamme de réparations et recentrage sur de la réparation rapide (vidange, disques, plaquettes de frein, etc.),
- une augmentation des tarifs : les tarifs sont restés inchangés depuis de nombreuses années, la décision est prise de garder la tarification pour les adhésions (51 € en plein tarif de date à date, et 35 €

en tarif réduit) et de passer à 32 € par heure (au lieu de 28 €) pour la main d'œuvre mécanicien accompagnant (changement de tarifs mis en place au 1^{er} février 2018),

- une augmentation des salaires pour rendre les postes plus attractifs et fixer l'équipe en place,
- un élargissement de l'activité en y incluant de nouveaux services payants (gestion de l'achat de pièces pour les adhérents : une expérience est en cours avec l'huile et les filtres pour les vidanges et une étude est réalisée pour les autres pièces).

Le Garage moderne est accompagné bénévolement par une personne retraitée spécialisée dans la démarche qualité des garages automobiles, qui apporte son expertise pour une réorganisation pérenne de l'atelier.

Le budget 2018 prévoit une augmentation de la masse salariale sur l'atelier, d'une part pour pouvoir recruter une personne supplémentaire, et d'autre part pour valoriser les salaires des mécaniciens déjà en place, rémunérés au Salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) jusqu'à présent.

Atelier vélo

La tarification est également revue en ce qui concerne l'atelier vélo, l'adhésion annuelle au tarif unique de 6 € passe à 10 € en plein tarif, et à 7 € en tarif réduit (entrée en vigueur au 1^{er} février 2018). Les tarifs de main d'œuvre à l'heure restent les mêmes qu'en 2017 (20 € pour une réparation sans accompagnement, 16 € pour une réparation participative). Pour les réparations courantes (crevaisson, freins, etc.), un système de forfait est mis en place au tarif du marché sur Bordeaux.

L'accent est mis d'une part sur le développement des activités du « Petit camion rouge », actuellement orientées sur les actions dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, mais dont le développement est envisageable dans d'autres secteurs : il est prévu par exemple un atelier de réparation dans les entreprises sur le modèle de l'action menée à La Poste pendant la Semaine de la mobilité (une mécanicienne se rend sur place pendant une semaine et répare les vélos des salariés).

Organisation d'événements culturels

L'objectif pour 2018 est de maintenir l'équilibre tout en augmentant l'activité en volume (la saison culturelle s'est déroulée de juin à octobre en 2017, elle a débuté en avril pour l'année 2018).

Le modèle économique a été repensé sur cette activité : les dépenses sont réduites au minimum, les artistes accueillis acceptent de jouer avec une rétribution à l'entrée, et les soirées sont tenues par des bénévoles. Les recettes sont assurées par les ventes de la buvette, ce qui permet d'assurer l'équilibre, mais pas d'envisager un recrutement spécifique sur ce poste en complément.

Enfin, Le Garage moderne travaille, pour pérenniser cette activité, à la levée des contraintes majeures liées à la réglementation en matière d'accueil du public.

Mise à disposition du lieu

Le Garage moderne met à disposition certaines parties de ses locaux pour l'organisation d'événements variés. De même que sur l'activité culturelle, il a fallu réajuster les événements accueillis en fonction des nouvelles contraintes liées au voisinage et aux réglementations diverses.

Ainsi, les réservations aux particuliers sont désormais quasiment inexistantes. L'activité a toutefois été porteuse en lien avec des entreprises recherchant des lieux de séminaires de travail.

De nombreux aménagements ont été faits afin de libérer de l'espace pour une autre forme de mise à disposition : l'accueil d'acteurs souhaitant partager des locaux sur des périodes plus longues (à l'image de l'entreprise de location de scooters électriques Yugo).

L'objectif pour 2018 est de reconduire cette expérience avec d'autres acteurs sur un fonctionnement similaire. La structure réfléchit également pour la fin de l'année 2018 à la mise en place d'ateliers partagés, autres que sur le vélo et l'automobile, qui pourraient être ouverts à d'autres types d'adhérents, notamment pour de l'espace de stockage de matériel, de la mise en place d'établissements, d'outils et de bureaux partagés.

Cela répond à un double objectif : assurer des ressources d'exploitation régulières, mais aussi renforcer l'action de proximité de l'association en proposant des services diversifiés dans le domaine du « faire soi-même ».

Budget prévisionnel de fonctionnement 2018

Charges	En €	Produits	En €	%
Achats		Ventes de produits et prestations		
Etudes et prestations	13 395	Produits et marchandises	126 248	35,8
Matériels et fournitures	1 733	Services	38 694	11
Eau, énergie	4 390	Activités annexes	34 383	9,7
Fournitures et petits équipements	5 171	Subventions d'exploitation		
Administratif	1 800	Etat	3 000	0,8
Autres fournitures	12 702	Région	20 000	5,7
Services extérieurs		Département	20 000	5,7
Locations mobilières et immobilières	14 329	Bordeaux Métropole ESS	30 000*	8,5
Entretien et réparation	5 020	Bordeaux Métropole		
Assurances	8 902	Politique de la ville	6 000	1,7
Autres services extérieurs		Ville de Bordeaux	10 000	2,8
Rémunérations intermédiaires et honoraires	4 094	Agence service paiement	18 288	5,2
Publicité, publications	4 000	Aides privées	8 000	2,2
Déplacements et missions	2 175	Autres produits de gestion courante		
Frais poste et télécoms	2 000	Cotisations adhérents	37 894	10,7
Frais bancaires	820	Produits financiers	6	0,001
Divers	50			
Impôts et taxes	1 230			
Impôts et taxes rémunérations	8 850			
Autres impôts et taxes				
Charges de personnel	207 351			
Rémunérations	30 208			
Charges sociales	1 454			
Charges financières	17 467			
Charges exceptionnelles	9 372			
Dotations aux amortissements				
Total (en €)	356 513	Total (en €)	352 513*	

*La demande du Garage moderne pour l'année 2018 repose sur un montant de subvention de 40 000 €, pour un budget de fonctionnement établi à 356 513 €. Cependant, au regard de la rationalisation budgétaire décidée par Bordeaux Métropole, et de l'adoption du financement métropolitain de 6 000 € à la structure au titre de la politique de la ville lors du Conseil métropolitain du 6 juillet 2018, il est proposé d'attribuer à la structure une subvention de fonctionnement de 30 000 € en 2018. A charge à la structure de rééquilibrer son budget de fonctionnement 2018 au moyen de ressources complémentaires.

	Budget N	Budget ou Réalisé N-1	Réalisé N-2*
Charges de personnel / budget global	66,6%	64,1%	NC

% de participation de BM / Budget global	8,5% + 1,7%	2,3%	NC
% de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)	Etat : 0,8% Région : 5,7% Département : 5,7% Ville : 2,8%	Etat : 0,35% Région : 7,1% Département : 2,8% Ville : 1%	NC

*L'aide proposée par Bordeaux Métropole au Garage moderne en 2018 est une aide exceptionnelle, qui n'est pas récurrente. La structure n'a pas fourni les données sur son budget réalisé 2016, elle a en revanche pu fournir son budget réalisé 2017 car elle a été financée à partir de cet exercice par la Métropole, au titre de la politique de la ville.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L1611-4 et L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015, adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 10 juillet 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE Le Garage moderne est une association qui œuvre dans le champ de l'économie sociale et solidaire et propose des services aux habitants de la Métropole en matière de « faire soi-même », de mobilité, de culture tout en valorisant le lien social dans un quartier en forte transformation

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 30 000 € en faveur de l'association Le Garage moderne au titre de son plan d'actions 2018.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à cette subvention. Il serait souhaitable que le Conseil valide aussi le projet de convention.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 OCTOBRE 2018</p> <p>PUBLIÉ LE : 5 OCTOBRE 2018</p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Christine BOST</p>
---	---

CONVENTION 2018 - Subvention de fonctionnement entre l'association Le Garage moderne et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

Le Garage moderne, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 1 rue des Etrangers 33300 Bordeaux représenté par Monsieur Boufeldja Labri, Président dûment habilité aux fins des présentes par ...

ci-après désigné « Le Garage moderne »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° / du Conseil de Bordeaux Métropole du

ci-après désignée « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Créé en 2000, Le Garage moderne est un garage associatif, participatif et culturel situé au cœur du quartier de Bordeaux maritime. Il met à disposition de ses adhérents ses outils et le savoir-faire de ses mécaniciens professionnels pour l'entretien et la réparation des véhicules (automobiles et vélos). Dans le même temps, Le Garage moderne propose des expositions, concerts, spectacles au sein de ses locaux.

Il attire un public varié sur la Métropole et même au-delà : personnes passionnées de mécanique automobile ou vélo souhaitant se perfectionner, personnes débutantes souhaitant devenir autonomes sur des opérations d'entretien simples, personnes souhaitant découvrir l'architecture du bâtiment et le fonctionnement de l'association.

Acteur de la cohésion sociale et du développement de l'économie sociale et solidaire dans le quartier de Bordeaux maritime, l'association est pourvoyeur d'emplois, et offre un lieu de mixité sociale en cœur de ville.

Le Garage moderne construit depuis 2017 un modèle économique afin de consolider la pérennité de son action, avant de réaliser les chantiers nécessaires à la réalisation de ses ambitions, avec la mise aux normes du bâtiment pour l'accueil d'un public plus large, et la rénovation des ateliers et développement de nouvelles activités dans les parties inexploitées de son site.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2018.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1 – Programme d'actions 2018.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 30 000 €, équivalent à 8,41% du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 356 513 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 24 000 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 6 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2019, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3.

- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d' « entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion, utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Président du Garage moderne
1 rue des Etrangers
33300 Bordeaux

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'actions 2018
- Annexe 2 : Budget prévisionnel 2018

- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le / / , en exemplaires

Le Président de l'association
Le Garage moderne

Pour le Président
de Bordeaux Métropole
La Vice-présidente et par délégation

M. Boufeldja LABRI

Mme Christine BOST

Annexe 1

Programme d'actions 2018

Atelier automobile

- Un resserrement de la gamme de réparations et recentrage sur de la réparation rapide (vidange, disques, plaquettes de frein, etc.),
- Une augmentation des tarifs : les tarifs sont restés inchangés depuis de nombreuses années, la décision est prise de garder la tarification pour les adhésions (51 € en plein tarif de date à date, et 35 € en tarif réduit) et de passer à 32 € par heure (au lieu de 28 €) pour la main d'œuvre mécanicien accompagnant (changement de tarifs mis en place au 1^{er} février 2018),
- Une augmentation des salaires pour rendre les postes plus attractifs et fixer l'équipe en place,
- Un élargissement de l'activité en y incluant de nouveaux services payants (gestion de l'achat de pièces pour les adhérents : une expérience est en cours avec l'huile et les filtres pour les vidanges et une étude est réalisée pour les autres pièces).

Le budget 2018 prévoit une augmentation de la masse salariale sur l'atelier, d'une part pour pouvoir recruter une personne supplémentaire, et d'autre part pour valoriser les salaires des mécaniciens déjà en place, rémunérés au Salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) jusqu'à présent.

Atelier vélo

La tarification est également revue en ce qui concerne l'atelier vélo, l'adhésion annuelle au tarif unique de 6 € passe à 10 € en plein tarif, et à 7 € en tarif réduit (entrée en vigueur au 1^{er} février 2018). Les tarifs de main d'œuvre à l'heure restent les mêmes qu'en 2017 (20 € pour une réparation sans accompagnement, 16 € pour une réparation participative). Pour les réparations courantes (crevaisson, freins, etc.), un système de forfait est mis en place au tarif du marché sur Bordeaux.

L'accent est mis d'une part sur le développement des activités du « Petit camion rouge », actuellement orientées sur les actions dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, mais dont le développement est envisageable dans d'autres secteurs : il est prévu par exemple un atelier de réparation dans les entreprises sur le modèle de l'action menée à La Poste pendant la Semaine de la Mobilité (une mécanicienne se rend sur place pendant une semaine et répare les vélos des salariés).

Organisation d'événements culturels

L'objectif pour 2018 est de maintenir l'équilibre tout en augmentant l'activité en volume (la saison culturelle s'est déroulée de juin à octobre en 2017, elle a débuté en avril pour l'année 2018).

Le modèle économique a été repensé sur cette activité : les dépenses sont réduites au minimum, les artistes accueillis acceptent de jouer avec une rétribution à l'entrée, et les soirées sont tenues par des bénévoles.

Les recettes sont assurées par les ventes de la buvette, ce qui permet d'assurer l'équilibre, mais pas d'envisager un recrutement spécifique sur ce poste en complément.

Enfin, Le Garage moderne travaille, pour pérenniser cette activité, à la levée des contraintes majeures liées à la réglementation en matière d'accueil du public.

Mise à disposition du lieu

Le Garage moderne met à disposition certaines parties de ses locaux pour l'organisation d'événements variés. De même que sur l'activité culturelle, il a fallu réajuster les événements accueillis en fonction des nouvelles contraintes liées au voisinage et aux réglementations diverses.

Ainsi, les réservations aux particuliers sont désormais quasiment inexistantes. L'activité a toutefois été porteuse en lien avec des entreprises recherchant des lieux de séminaires de travail.

De nombreux aménagements ont été faits afin de libérer de l'espace pour une autre forme de mise à disposition : l'accueil d'acteurs souhaitant partager des locaux sur des périodes plus longues (à l'image de l'entreprise de location de scooters électriques Yugo).

L'objectif pour 2018 est de reconduire cette expérience avec d'autres acteurs sur un fonctionnement similaire. La structure réfléchit également pour la fin de l'année 2018 à la mise en place d'ateliers partagés, autres que sur le vélo et l'automobile, qui pourraient être ouverts à d'autres types d'adhérents, notamment pour de l'espace de stockage de matériel, de la mise en place d'établissements, d'outils et de bureaux partagés.

Annexe 2
Budget prévisionnel 2018

Charges	En €	Produits	En €	%
Achats		Ventes de produits et prestations		
Etudes et prestations	13 395	Produits et marchandises	126 248	35,8
Matériels et fournitures	1 733	Services	38 694	11
Eau, énergie	4 390	Activités annexes	34 383	9,7
Fournitures et petits équipements	5 171	Subventions d'exploitation		
Administratif	1 800	Etat	3 000	0,8
Autres fournitures	12 702	Région	20 000	5,7
Services extérieurs		Département	20 000	5,7
Locations mobilières et immobilières	14 329	Bordeaux Métropole ESS	30 000*	8,5
Entretien et réparation	5 020	Bordeaux Métropole		
Assurances	8 902	Politique de la ville	6 000	1,7
Autres services extérieurs		Ville de Bordeaux	10 000	2,8
Rémunérations intermédiaires et honoraires	4 094	Agence service paiement	18 288	5,2
Publicité, publications	4 000	Aides privées	8 000	2,2
Déplacements et missions	2 175	Autres produits de gestion courante		
Frais poste et télécoms	2 000	Cotisations adhérents	37 894	10,7
Services bancaires	820	Produits financiers	6	0,001
Divers	50			
Impôts et taxes				
Impôts et taxes rémunérations	1 230			
Autres impôts et taxes	8 850			
Charges de personnel				
Rémunérations	207 351			
Charges sociales	30 208			
Charges financières	1 454			
Charges exceptionnelles	17 467			
Dotations aux amortissements	9 372			
Total (en €)	356 513	Total (en €)	352 513*	

*La demande du Garage moderne pour l'année 2018 repose sur un montant de subvention de 40 000 €, pour un budget de fonctionnement établi à 356 513 €. Cependant, au regard de la rationalisation budgétaire décidée par Bordeaux Métropole, et de l'adoption du financement métropolitain de 6 000 € à la structure au titre de la politique de la ville lors du Conseil métropolitain du 6 juillet 2018, il est proposé d'attribuer à la structure une subvention de fonctionnement de 30 000 € en 2018. A charge à la structure de rééquilibrer son budget de fonctionnement 2018 au moyen de ressources complémentaires.

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif:

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :